

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence du doyen du conseil municipal, puis du nouveau Maire.

**Etaient présents** : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOQUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommée secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité (11 POUR), le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2026.

### **1. ORGANISATION GÉNÉRALE – INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS** Délibération n° 2026-36

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Yann THORAVAL, Madame Fabienne PORSMOQUER et Monsieur Joël MÉRIAN, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 326 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %

Considérant que pour une commune de 326 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Considérant la proposition du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (11 POUR), décident, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - maire : 28,1 % de l'indice 1027
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## 2. ORGANISATION GÉNÉRALE – MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 2026-37

Rapporteur : Yves LE BAIL

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes.

Vu les articles 22 et 22-II et III du Code des Marchés Publics, qui prévoit la composition de la CAO et leur élection, à savoir :

COLLECTIVITES	COMPOSITION DE LA CAO
Commune de moins de 3500 habitants	Le Maire (président de la CAO) ou son représentant + 3 membres du conseil municipal

N'ayant qu'une liste majoritaire au sein du conseil municipal, Monsieur le maire propose de procéder au vote à main levée, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sont candidats :

- En tant que membres titulaires :

- \* Monsieur Yann THORAVAL
- \* Madame Fabienne PORSMOQUER
- \* Monsieur Joël MÉRIAN

- En tant que membres suppléants :

- \* Monsieur Éric ROSE
- \* Monsieur Yves LE BAIL
- \* Madame Violaine HAUTCHAMP

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), élisent :

- En tant que membres titulaires :
  - \* Monsieur Yann THORAVAL
  - \* Madame Fabienne PORSMOQUER
  - \* Monsieur Joël MÉRIAN

- En tant que membres suppléants :

- \* Monsieur Éric ROSE
- \* Monsieur Yves LE BAIL
- \* Madame Violaine HAUTCHAMP

### 3. ORGANISATION GÉNÉRALE – APPEL À CANDIDATURE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF RÉGULATION DE LA CIRCULATION

*Délibération n° 2026-38*

Rapporteur : Joël MÉRIAN

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, en date du 27 mars 2026 a acté la poursuite du comité consultatif « régulation de la circulation ».

De même, le conseil municipal a validé la désignation des membres titulaires et suppléants tirés au sort par « quartier » qui avait été validée lors du conseil municipal en date du 19/09/2025, et précisé que ces membres restent en place et continuent de siéger au comité consultatif.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints, les élus ont procédé à la désignation de nouveaux membres élus au sein du conseil municipal (deux adjoints et deux conseillers municipaux en plus du Maire, Président de droit du comité consultatif.

Deux membres suppléants non élus désignés pour siéger au comité consultatif ont exprimé leur souhait de ne plus en faire partie. Ainsi, il convient de faire appel à de nouvelles candidatures.

Monsieur le Maire, propose de lancer un nouvel appel à candidature, ceci afin de procéder au remplacement de ces deux membres, mais également pour remplacer dans le futur des membres éventuels qui seraient amenés à quitter leur mission pour des raisons diverses.

Afin d'être au plus près du besoin des habitants et au plus juste dans la délivrance des autorisations de circulation sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz, Monsieur le Maire propose de faire appel à des représentants en maintenant le découpage de la commune en quatre zones, dites « quartiers » :

1. Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé ;
2. Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël ;
3. Centre-bourg ;
4. Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel.

Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune resterait représenté.

Les candidats amenés à remplacer les représentants de chaque « quartier » seront désignés sur la base du volontariat et par tirage au sort.

**Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à la majorité (2 ABSTENTIONS – 9 POUR), décide :**

- ✓ **D'ACTER la poursuite du comité consultatif « régulation de la circulation »,**
- ✓ **D'ACTER la désignation des membres titulaires et suppléants tirés au sort par « quartier » qui avait été validée lors du conseil municipal en date du 19/09/2025,**
- ✓ **D'ACTER que ces membres restent en place et continuent de siéger au comité consultatif,**
- ✓ **D'ACTER la désignation des membres élus au sein du conseil municipal suivants :**
  - Monsieur Yann THORAVAL
  - Monsieur Joël MÉRIAN
  - Monsieur Yves LE BAIL
  - Madame Léa LE BAGOUSSE

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature permettant de désigner des remplaçants pour siéger au comité consultatif « régulation de la circulation », et ce par quartier,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4. ORGANISATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS (RÉFÉRENTS ET DÉLÉGUÉS) AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS :

*Délibération n° 2026-39*

Rapporteur : Le Maire

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au vote des représentants (référénts et délégués) de la commune au sein des organismes extérieurs :

##### a) Membres du conseil portuaire du Port de Béluré

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, est membre de droit et élu titulaire pour siéger au sein du conseil portuaire du port de Béluré.

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre élu titulaire et deux suppléants soient désignés en qualité de membres désignés par le concessionnaire.

- Titulaire : Joël MÉRIAN
- Suppléant : Yves LE BAIL
- Suppléant : Éric ROSE

Les statuts prévoient également deux représentants désignés au sein du conseil municipal pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Yann THORAVAL, élu titulaire
- Madame Fabienne PORSMOQUER, élue suppléante

Monsieur le Maire propose également en qualité de membres du personnel du concessionnaire :

- Monsieur Fabien HÉBERT, directeur des services techniques

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

##### b) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan :

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5212-7,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire en tant que délégué titulaire de droit
- Monsieur Yves LE BAIL, en tant que délégué suppléant

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

##### c) Association Paysage des Mégalithes :

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, est membre de droit pour siéger au sein de l'association Paysage des Mégalithes.

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre conseiller municipal soit désigné comme membre représentant la commune au sein de l'association.

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de cette association :

- Monsieur Yves LE BAIL

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**d) CNAS :**

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu et un agent, Monsieur le Maire propose de désigner au sein de cet organisme :

- Monsieur Joël MÉRIAN, en tant que délégué élu
- Madame Gaëlle RAULT-MATRAT, en tant que déléguée agent

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**e) Référent sécurité routière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal :

- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police
- pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- **DE DÉSIGNER Monsieur Yann THORAVAL, 1<sup>er</sup> adjoint, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture du Morbihan.**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**f) Correspondant défense :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense Nationale au sein du conseil municipal.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Monsieur Yann THORAVAL se propose en tant que représentant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**g) Représentant au SDIS du Morbihan :**

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, est représentant de droit pour représenter la commune de l'île d'Arz auprès du SDIS.

Les statuts prévoient qu'un référent soit désigné au sein du conseil municipal.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Yann THORAVAL

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**h) Représentant de la commune au sein de la banque alimentaire du Morbihan :**

Les statuts prévoient qu'un représentant soit désigné au sein du conseil municipal.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Thierry D'HUICQUE

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**i) Représentant de la commune au sein du SILGOM :**

Monsieur le Maire explique que la municipalité, dans un souci de maintien à domicile des personnes âgées, a validé, lors du conseil municipal en date du 13 avril 2021, l'accord de principe pour la mise en place d'un système pérenne de service de portage des repas à domicile.

Dans ce cadre, pour pouvoir bénéficier des services du Groupement d'intérêt public Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM), il était nécessaire d'adhérer à ce groupement.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'adhésion au groupement et de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale du SILGOM.

- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Joël MÉRIAN, Adjoint en charge des affaires sociales et de santé.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**j) Représentant de la commune pour le FDGDON :**

Monsieur le Maire explique que la commune de l'île d'Arz avait décidé d'adhérer à la convention multi-services de la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles, dénommée plus simplement FDGDON du Morbihan.

Le fait d'adhérer à cette convention permet de bénéficier de l'aide et de l'expertise de la FDGDON56 dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (frelons asiatiques, ragondins, rats, chenilles, et tout autre insecte, volatile ou rongeur ravageur...), et d'accéder à des services complémentaires tels que :

- des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- la mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle,
- la rétrocession de matériel de piégeage (cages – pièges) à tarif préférentiel,
- la mise en place d'un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- faire bénéficier de divers conseils les élus, employés communaux, secrétaires de mairie, administrés des communes.

Considérant le danger pour la sécurité des populations, et les risques sanitaires occasionnés par les nuisibles,

Considérant la nécessité de pérenniser l'accès aux services proposés par la FDGDON 56, et de lutter contre les espèces invasives et nuisibles,

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette collaboration et acte l'approbation de la convention triennale 2025 – 2026 – 2027 signée par la municipalité précédente.

A ce titre, il propose de désigner :

- en tant que responsable communal « ragondins », Monsieur Éric ROSE
- en tant que référent frelon asiatique, Monsieur Fabien HÉBERT, directeur des services techniques

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.**

**A l'issue des votes, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :**

- **DE CONFIRMER l'élection des personnes nommées ci-dessus en qualité de représentants de la commune au sein des organismes extérieurs comme voté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,**

## **5. ORGANISATION GÉNÉRALE – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES CARTES INSULAIRES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DESSERTE DE L'ÎLE D'ARZ**

*Délibération n° 2026-40*

Rapporteur : Yves LE BAIL

Par contrat en date du 16 juin 2025, la Région Bretagne a confié la délégation de service public de desserte en passagers et en marchandises de l'île d'Arz à la société Bateaux Bus du Golfe. Ce contrat, conclu pour une durée de sept (7) ans, a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le contrat prévoit que les résidents permanents sur les îles (insulaires) bénéficient d'une tarification préférentielle, tant pour le transport des personnes que pour celui des véhicules légers.

Par délibération en date du 2 juin 2025, la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne a précisé les conditions de délivrance des cartes des insulaires.

Pour en bénéficier, les demandeurs doivent déposer un dossier de demande de carte(s), dont le contenu, ainsi que les modalités d'instruction, de délivrance et de contrôle sont définis dans une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- **D'ACTER** les modalités de dépôt, d'instruction, de délivrance et de contrôle des cartes insulaires pour la durée du contrat de délégation de service public,
- **DE L'AUTORISER** à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 6. ORGANISATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT CAMPING

*Délibération n° 2026-41*

Rapporteur : Yann THORAVAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en date du 13 mai 2025, la dernière modification du règlement du camping avait été adoptée.

Vu les travaux effectués pour réparer les dommages occasionnés par la tempête Céline en date du 28 octobre 2023, il avait été nécessaire d'adapter le règlement intérieur du camping au nouvel accueil qui était proposé.

Considérant le besoin d'accueil des saisonniers, des volontaires pour la gestion des services publics et de secours, et dans une plus large mesure des particuliers, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du camping pour permettre d'accueillir des caravanes à compter du 1<sup>er</sup> mai pour la saison estivale.

**Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **DE VALIDER** des modifications du règlement intérieur,
- ✓ **D'APPROUVER** le présent règlement intérieur ainsi modifié,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

## 7. FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS

*Délibération n° 2026-42*

Rapporteur : Yann THORAVAL

Afin de permettre d'accueillir les caravanes dès le 1<sup>er</sup> mai 2026, il convient de modifier également la date de facturation possible des caravanes dans le tableau des tarifs à compter de cette date.

De même, dans un souci de clarté concernant les tarifs spécifiques appliqués pour les saisonniers, il est proposé :

- De maintenir le forfait « tarif saisonnier » de 104 € par mois et par personne hors option branchement électrique, lave-linge...
- De créer un « tarif saisonnier » de 140 € incluant l'électricité (sans les autres options type lave-linge)
- De permettre la tarification par quinzaine pour ces forfaits :
  - 52 € pour 15 jours sans forfait électrique ni autre option
  - 70 € pour 15 jours avec forfait électrique (sans les autres options type lave-linge)

**Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de modifier les tarifs communaux en conséquence.**

## 8. FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n° 2026-43

Rapporteur : Fabienne PORSMOQUER

Vu les états des titres irrécouvrables sur le budget annexe mouillages de la commune transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vannes pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

Considérant que ces produits n'ont pu être recouverts par les services de la trésorerie pour la raison suivante : Un montant inférieur au seuil de poursuite,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- ✓ **D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, présentés par le Trésorier en date du 28 avril 2026 (numéro de liste 8150150515) pour un montant qui s'élève à un total de 10.68 €.**

Il s'agit :

- Du titre 342-1 de 2025 pour un montant de 0,43 €
- Du titre 47-1 de 2025 pour un montant de 0,01 €
- Du titre 1-1 de 2025 pour un montant de 10,00 €
- Du titre 437-1 de 2025 pour un montant de 0,12 €
- Du titre 177-1 de 2025 pour un montant de 0,06 €
- Du titre 180-1 de 2025 pour un montant de 0,06 €

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (11 POUR), décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe Mouillages de l'exercice 2025 au chapitre 65 Pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541 pour un montant total de 10,68 € sur le budget annexe Mouillages,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.**

## 9. FINANCES – VALIDATION PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES DEUX BUDGETS : PRINCIPAL COMMUNE ET ANNEXE RATTACHE MOUILLAGES

Délibération n° 2026-

44

Rapporteur : Fabienne PORSMOQUER

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi de finances de 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2022-53 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les budgets de la commune (Budget principal commune + budget annexe rattaché Mouillages),

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif tenu par la commune et au compte de gestion du receveur, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

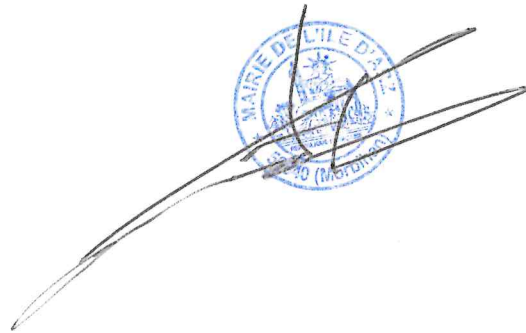
Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (11 POUR) décide :

- ✓ D'APPROUVER la mise en place du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 sur tous les budgets de la collectivité,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

#### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h05

Le Maire,  
Hervé LE BOURDIEC

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE MONTIGNY" and "20 (Montigny)" around a central emblem.